

## Genève ignore Québec en matière de vocabulaire

Robert Auclair

Volume 36, Number 1, 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/029134ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/029134ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Auclair, R. (1981). Genève ignore Québec en matière de vocabulaire. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 36(1), 223–224.  
<https://doi.org/10.7202/029134ar>

## Genève ignore Québec en matière de vocabulaire

**Robert Auclair**

La *Revue internationale du travail* a publié dans le numéro de janvier-février 1980 un article portant sur «Les clauses de sécurité syndicale». Dans cet article les auteurs, M. OZAKI et Efrén CORDOVA, ce dernier chef du droit et des relations du travail du BIT, font une étude des clauses de sécurité syndicale que l'on rencontre dans un nombre croissant de pays.

Une chose cependant frappe le lecteur francophone, particulièrement le québécois francophone, c'est le vocabulaire utilisé pour désigner les différentes clauses de sécurité syndicale. Dans cet article, les auteurs énumèrent de la façon suivante les clauses de sécurité syndicale à la page 27:

«Pour commencer, on pourrait classer comme suit les principales clauses de sécurité syndicale: 1) le *closed shop*; 2) l'*union shop*; 3) le maintien de l'affiliation; 4) les clauses d'embauchage préférentiel; 5) les avantages réservés aux seuls syndiqués; 6) les bureaux de placement syndicaux; 7) l'*agency shop*; 8) la retenue des cotisations à la source; 9) le remboursement des cotisations; 10) le droit exclusif de négociation.»

Les auteurs utilisent les expressions anglaises en italique comme s'il n'existait aucune expression française correspondante connue. Il y a pourtant belle lurette que les Québécois parlent d'atelier fermé pour désigner le "closed shop", d'atelier syndical pour désigner l'"union shop". Bien plus, l'"agency shop" est connue au Canada anglais sous l'appellation de "Rand formula" et au Québec de formule Rand.

Comme le signalent les auteurs, en France, en Belgique et en Suisse on ne rencontre pas vraiment de telles clauses, même si certaines formes de contribution obligatoire en Belgique et en Suisse s'en rapprochent.

On comprend difficilement qu'un article publié en français dans la *Revue internationale du travail* ignore tout à fait le vocabulaire français des clauses de sécurité syndicale utilisé au Québec, alors que c'est précisément le pays francophone où ces clauses sont utilisées<sup>1</sup>.

Dans ce même article, à la page 32, on peut lire ce qui suit sur une clause de sécurité syndicale en usage au Mexique: «En 1927, une variante de l'*union shop*, appelée *cláusula de exclusión por separación*, a été introduite dans la première convention collective nationale de l'industrie textile». Également, à la page 33 de cet article, on peut lire ce qui suit: «En Suisse les conventions collectives peuvent depuis 1912 stipuler une «contribution de solidarité» levée sur les travailleurs non syndiqués».

• AUCLAIR, R., Juge, Tribunal du travail, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec.

<sup>1</sup> On aurait pu consulter à ce sujet le *Dictionnaire canadien des relations du travail* par Gérard DION, Québec, Presses de l'université Laval, 1976.

En vertu de quel critère reproduit-on la désignation espagnole d'une clause de sécurité syndicale et la désignation française utilisée en Suisse d'une autre clause de sécurité syndicale, alors qu'on ne reproduit pas les désignations françaises des clauses de sécurité syndicale utilisées au Québec. On pourrait se demander aussi pourquoi on ne parle pas de la "Rand formula" lorsqu'on fait état de la situation au Canada. C'est pourtant l'expression consacrée au Canada anglais pour désigner la réalité appelée aux États-Unis "agency shop".

Il est difficile de savoir pourquoi on ne tient pas compte du vocabulaire utilisé ici. On peut comprendre qu'Arthur Erwin ait utilisé les expressions anglaises dans le numéro de février 1958 de la *Revue internationale du travail* ou même qu'Alexandre Berenstein ait fait de même dans le numéro de février 1962 de cette même revue.

Mais en 1980, les gens du BIT ne peuvent prétendre ignorer les expressions québécoises utilisées en matière de sécurité syndicale. Ce serait supposer chez eux un degré d'ignorance qu'on n'imagine pas.

S'ils ne les utilisent pas, on peut supposer que c'est parce qu'ils jugent qu'elles ne leur paraissent pas convenables ou justes ou qu'elles ont un autre défaut particulier, soit d'être québécoises. Dans le numéro de mai 1967 de cette même revue, Efrén Córdova, parlant de l'"union shop", écrit entre parenthèses «affiliation syndicale obligatoire», et parlant du "closed shop", il écrit «monopole syndical». Quelques pages plus loin dans ce même article, il fait état des conventions collectives passées au Canada. La situation canadienne n'est donc pas inconnue à Genève; seul le vocabulaire québécois semble l'être.

Pourtant les millions de francophones dans le monde qui vivent sous le régime du "closed shop", de l'"union shop" et de la "Rand formula", désignent ces articles par les expressions françaises «atelier fermé», «atelier syndical» et «formule Rand».

On ne manquera pas de dire que ce sont des traductions littérales de l'anglais, d'accord. Mais, ce n'est pas une raison suffisante de les écarter. Bien des traductions littérales de l'anglais sont entrées dans la langue par l'usage qu'en ont fait les Français. On voit mal pourquoi quelques traductions du même genre n'y entreraient pas également par l'intermédiaire des Québécois, surtout quand la réalité qu'elles désignent existe principalement ici.

On peut donc souhaiter que la *Revue internationale du travail* ouvre ses portes à ces vocables de la sécurité syndicale qui sont utilisés par des millions de francophones et qu'elle cesse d'utiliser toujours les termes anglais comme s'ils étaient les seuls à exister.

Si le BIT en vient à utiliser ces termes français, il sera peut-être imité par les auteurs français qui utilisent eux aussi les termes anglais sans se douter... apparemment, que de ce côté-ci de l'Atlantique on utilise des expressions françaises depuis quarante ans en matière de sécurité syndicale.